

**DÉLIBÉRATION N° 1-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 1°/FEMME 1**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des professeur·e·s des universités ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant·e·s des professeur·e·s des universités ou de personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller·e·s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre femme représentante des professeur·e·s des universités ou personnels assimilés qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s :

Madame Karine DUVIGNAU

Inscrits : 17 (membres présents et représentés)

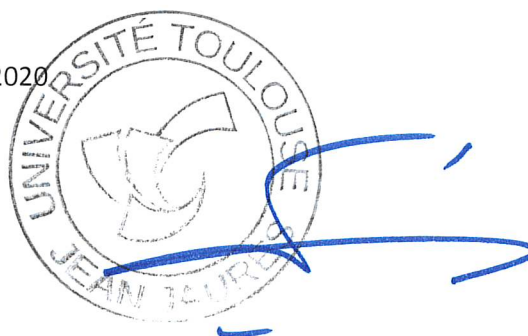
Votants : 14

Voix recueillies par la candidate : 14

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 2-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 1°/HOMME 1**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-e-s des professeur-e-s des universités ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant-e-s des professeur-e-s des universités ou personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller-e-s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre homme représentant des professeur-e-s des universités ou personnels assimilés qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s :

Monsieur Olivier GUERRIER

Inscrits : 17 (membres présents et représentés)

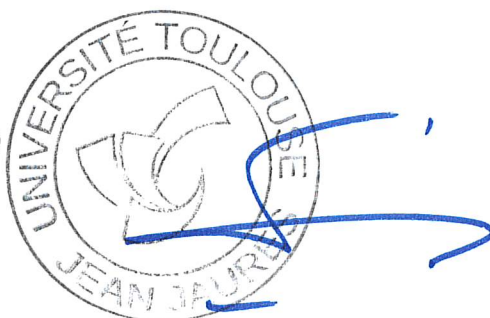
Votants : 14

Voix recueillies par le candidat : 13

Votes blancs : 1

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 3-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 1°/FEMME 2**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des professeur·e·s des universités ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant·e·s des professeur·e·s des universités ou de personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller·e·s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre femme représentante des professeur·e·s des universités ou personnels assimilés qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s :

Madame Marie-Hélène GARELLI

Inscrits : 17 (membres présents et représentés)

Votants : 14

Voix recueillies par la candidate : 14

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 4-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 1°/HOMME 2**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-e-s des professeur-e-s des universités ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant-e-s des professeur-e-s des universités ou personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller-e-s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre homme représentant des professeur-e-s des universités ou personnels assimilés qui siégera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s :

Monsieur Jacques LAJARRIGE

Inscrits : 17 (membres présents et représentés)

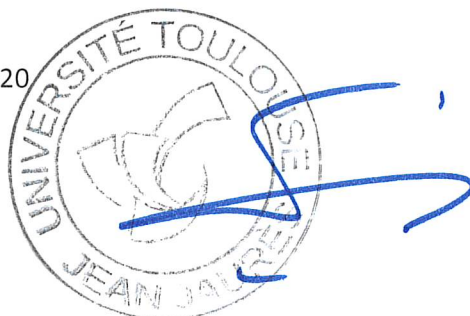
Votants : 14

Voix recueillies par le candidat : 14

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 5-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'EGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 2°/FEMME 1**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant·e·s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller·e·s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre femme représentante des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés qui siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s :

Madame Christine DOUSSET-SEIDEN

Inscrits : 13 (membres présents et représentés)

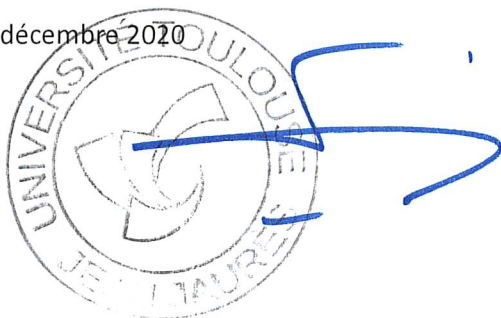
Votants : 13

Voix recueillies par la candidate : 13

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 6-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 2°/HOMME 1**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant-e-s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant-e-s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller-e-s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre homme représentant des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés qui siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager-ère-s :

Monsieur Driss BOUMEGGOUTI

Inscrits : 13 (membres présents et représentés)

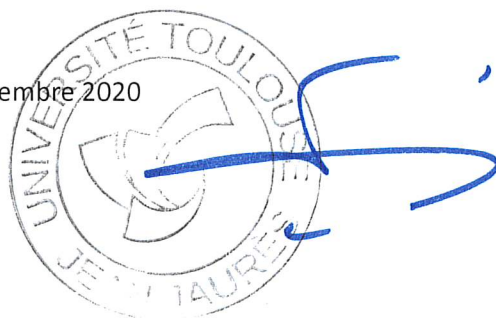
Votants : 13

Voix recueillies par le candidat : 13

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 7-2020-2021 CAC
PORTANT SUR LA DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 2°/FEMME 2**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s,

maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant·e·s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller·e·s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre femme représentante des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés qui siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s :

Madame Julie JARTY

Inscrits : 13 (membres présents et représentés)

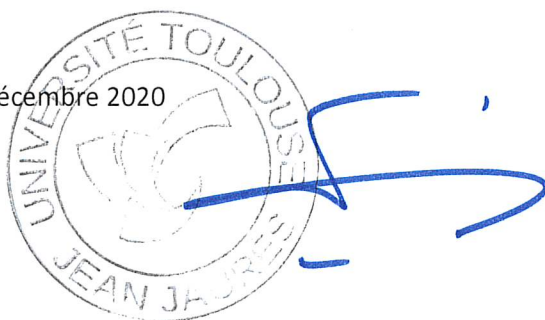
Votants : 12

Voix recueillies par la candidate : 12

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER

**DÉLIBÉRATION N° 8-2020-2021 CAC
PORTANT SUR DESIGNATION DES MEMBRES DE LA SECTION DISCIPLINAIRE
COMPÉTENTE A L'ÉGARD DES USAGER.ERE.S
DESIGNATION DU COLLEGE 2°/HOMME 2**

Le Conseil Académique,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L712-1, L712-4, L811-5, L811-6 et R811-11 à R811-42,
Vu les statuts de l'université notamment son article 34,

Considérant la présentation faite des règles de composition et de fonctionnement des sections disciplinaires des établissements publics d'enseignement supérieur placés sous la tutelle du ministère chargé de l'enseignement supérieur,

Considérant la présentation faite des modalités de désignation des membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s,

Considérant que l'élection doit se faire par et parmi les représentant·e·s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés,

Considérant la liste des représentant·e·s des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés membres du conseil académique présentée aux conseiller·e·s,

Considérant la candidature présentée,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

Considérant le résultat du vote électronique à bulletin secret,

élit

le membre homme représentant des maîtres et maîtresses de conférences ou personnels assimilés qui siègera à la section disciplinaire compétente à l'égard des usager·ère·s :

Monsieur Luis OROZCO

Inscrits : 13 (membres présents et représentés)

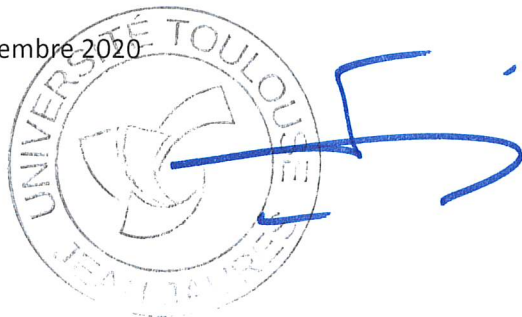
Votants : 12

Voix recueillies par le candidat : 12

Votes blancs : 0

Le mandat de membre de la section disciplinaire s'arrête le 7 novembre 2022. La perte de la qualité par laquelle le membre a été désigné entraîne la perte du mandat de membre de la section disciplinaire.

A Toulouse, le 7 décembre 2020



La Présidente
Emmanuelle GARNIER